

ARRETE N° 2025-161
CLB/KX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 02.09.2025 de Monsieur BILLARD Stéphane de l'entreprise TP Concept – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, chargée d'exécuter des essais techniques : carottage + pénétromètre + déflexion pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Rue des Ammonites, à compter du lundi 15.09.2025 durant 30 jours.

CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu réglementer la circulation, Rue des Ammonites.

Arrêté

ARTICLE 1 : A partir du lundi 15.09.2025 et durant 30 jours, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit rue des Ammonites :

- Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue de 3 ml,
- Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise TP Concept

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise TP Concept

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - M. BILLARD Stéphane de l'entreprise TP Concept – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 10.09.2025

- Transmis aux Intéressés : 11.09.2025
- Publié le : 11.09.2025

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.